

**APPEL À CANDIDATURES DANS UNE FONCTION DE CHEF D'ATELIER  
DANS UNE ÉCOLE SECONDAIRE ORDINAIRE**

-

Coordonnées du P.O.

Nom : **ASBL Enseignement secondaire libre catholique de Seraing (ESLCS)**

Adresse : **rue Cockerill, 144, 4100 SERAING**

Adresse électronique : [poeslcs@gmail.com](mailto:poeslcs@gmail.com)

Coordonnées de l'école

Nom : **Institut Sainte-Marie**

Adresse : **rue Cockerill, 148, 4100 SERAING**

Site web : <https://st2m.be/>

Date présumée d'entrée en fonction : **09 novembre 2020**

Caractéristiques de l'école

L'Institut Sainte-Marie compte trois implantations.

À la rue Cockerill à Seraing, outre un 1<sup>er</sup> degré, sont organisées diverses options des secteurs habillement, restauration et services aux personnes.

À la rue de la Carrière à Seraing, sont organisées, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, des options de plein exercice et en alternance des secteurs industrie et bois-construction.

À la rue M. de Lexhy à Jemeppe, outre un 1<sup>er</sup> degré commun, sont organisées des options des sections de transition (général et technique).

Sainte-Marie est école collaborante du CEFA de Liège-Couronne.

Au total, l'école compte plus de 700 élèves.

L'emploi de chef d'atelier visé par le présent appel s'exercera sur le site de la rue Cockerill à Seraing et impliquera des responsabilités dans les trois secteurs : habillement, restauration et services aux personnes.

Nature de l'emploi : **emploi définitivement vacant**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés

**au plus tard le mercredi 7 octobre 2020 :**

par courriel avec accusé de réception au président du Pouvoir organisateur :  
[poeslcs@gmail.com](mailto:poeslcs@gmail.com)

Un dossier « papier » peut aussi être envoyé par recommandé ou déposé contre accusé de réception à l'attention de *M. Etienne Florkin, président du PO, avenue de l'Industrie, 119, 4030 Liège (Grivegnée)*;

Le dossier de candidature comportera :

1. Une lettre de motivation *manuscrite*.
2. Un curriculum vitae accompagné d'une photo récente et précisant le parcours de formation et le parcours professionnel du/de la candidat(e).
3. Une note dactylographiée de 4 pages maximum décrivant la conception que se fait le/la candidat(e) de l'exercice de la fonction de chef d'atelier des secteurs habillement, restauration et services aux personnes à Sainte-Marie, Seraing et indiquant en quoi il/elle correspond bien au profil de fonction (cf. annexe 2)

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation spécifique visée par l'article 51 al. 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné sera jointe au dossier.

Une première sélection des candidatures pourra être opérée sur dossier. Les candidats sélectionnés seront convoqués, d'une part, à une épreuve écrite qui aura lieu le jeudi 8 octobre en fin d'après-midi et, d'autre part, à un entretien avec la commission de sélection qui aura lieu le mercredi 14 octobre après-midi.

Coordonnées de la personne de contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Mme Anne-Catherine MARICHAL *directrice de l'Institut Ste-Marie, rue Cockerill, 148 à Seraing.*

Courriel : [direction@ism-seraing.be](mailto:direction@ism-seraing.be)

Téléphone : 04/337 04 43 - GSM : 0479/02 24 77

Destinataires de l'appel

**toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.**

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce profil répond aux exigences de l'article 50bis § 2, 1° du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

## Annexe 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction à titre temporaire sont :

1° avoir acquis une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, dans une des fonctions de la catégorie du personnel directeur et enseignant<sup>2</sup> ;

2° être titulaire, avant cet engagement d'une ou de plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer, conformément au tableau qui suit, dans un pouvoir organisateur de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

3° être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau ci-dessous ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Fonction exercée	Titres
1) Une des fonctions suivantes dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, du degré supérieur ou de l'un et l'autre degré respectivement dans l'enseignement de plein exercice ou en alternance ou de promotion sociale, ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale pour ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale : Professeur de cours techniques, Professeur de pratique professionnelle, 2) Accompagnateur dans un centre d'éducation et de formation en alternance.	Soit un des titres suivants : - AESI - AESS - Autre titre, du niveau secondaire supérieur au moins, complété par un titre pédagogique ;  Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant <sup>3</sup> complété par un titre pédagogique pour une des fonctions visées au point 1 de la colonne 2.

<sup>2</sup> Calculée conformément au statut concerné.

<sup>3</sup> Entrent également en ligne de compte les membres du personnel visés par l'article 290bis du décret du 11 avril 2014 précité. Cet article indique que « *Tout membre du personnel couvert par les mesures transitoires de la section 1 ou répondant aux conditions fixées à l'article 285 de la section 3 et qui en vertu des dispositions réglementaires en matière de titres applicables jusqu'au 31 août 2016 était dans les conditions d'accès à une fonction de sélection ou de promotion est considéré comme étant encore dans les conditions d'accès à ces fonctions.* ».

## Annexe 2 - PROFIL DE LA FONCTION (4)



### I. PROFIL DE LA FONCTION DE CHEF(FE) D'ATELIER (SECTEURS HABILLEMENT, RESTAURATION ET SERVICES AUX PERSONNES)

Les candidats<sup>5</sup> seront des gens de terrain.

Ils disposeront d'une bonne expérience dans un ou plusieurs des secteurs concernés ; ils prendront les dispositions utiles pour découvrir et se rendre à même de piloter les formations des secteurs qu'ils maîtrisent moins, leur logique et leur spécificité ; ils se tiendront constamment au fait des évolutions technologiques de ces secteurs ainsi que des programmes de cours.

Ils seront à même d'aborder avec compétence les problèmes liés à la gestion générale et au pilotage éducatif, pédagogique, technique et économique de leurs secteurs.

Qu'ils disposent d'une expérience de la gestion de projets est un atout.

Les candidats seront prêts

- à s'engager très personnellement dans le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur,
- à collaborer à la dynamique du projet d'établissement et au plan de pilotage,
- à coopérer sous la responsabilité de la directrice aux travaux de l'équipe de direction élargie et, de façon plus particulière, avec le directeur-adjoint et l'économiste dans le cadre de leurs responsabilités spécifiques,
- à investir temps et énergie au service de leur mission.

#### COMME RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE DE SES SECTEURS,

- le chef d'atelier est le **garant** des projets éducatif, pédagogique et d'école portés par l'équipe de direction ;

---

<sup>4</sup> Profil arrêté par le Pouvoir organisateur en date du 17 septembre 2020

- après consultation de la Direction et du Conseil d'entreprise ;
- après réception antérieure de la part des membres du personnel de toute information que ceux-ci ont jugé utile de lui communiquer.

<sup>5</sup> Le masculin est utilisé à titre épécène pour faciliter la lisibilité.

- il est capable d'animer l'équipe; il est à même d'insuffler un esprit d'équipe dans le souci de permettre aux élèves de se réaliser dans un climat serein ; il aide l'équipe à préciser son projet pédagogique et veille à en assurer la **cohérence** ;
- il assure, en parfaite collaboration avec les autres membres de l'équipe de direction, le **suivi pédagogique**, notamment dans la mise en œuvre des dispositions relatives aux compétences, à l'évaluation critériée, aux situations d'intégration professionnellement significatives (SIPS), à la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) ; il favorise le développement de l'alternance ;
- il se tient au courant de l'évolution des dispositions légales dans les différents secteurs dont il a la charge, il en informe les équipes éducatives ; il aide les équipes éducatives à s'approprier les programmes et autres dispositifs pédagogiques ;
- il supervise la planification des **épreuves de qualification** et organise **les jurys de qualification** ;
- il favorise les **liens verticaux et horizontaux** des cours d'option et leur articulation, autant que possible, avec les cours généraux ;
- il gère les **ressources humaines** (en ce compris la guidance pédagogique) relatives aux cours techniques et de pratique professionnelle ;
- il promeut la **formation continuée des enseignants** de ses secteurs ;
- il est à l'écoute des **besoins des élèves** ; il formule des propositions d'activités extérieures formatives ;
- il favorise une **approche «orientante»** de la formation suivie par les élèves ;
- il est un interlocuteur privilégié de la préfète d'éducation dans la coordination du **suivi éducationnel** des élèves de ses secteurs ; il aide à la solution de difficultés disciplinaires ou relationnelles.

### COMME GESTIONNAIRE,

- le chef d'atelier est apte à assumer la **gestion matérielle** des secteurs qu'il a en charge (achats, devis, suivi travaux clientèle et maintenance matériel, calcul du prix de revient des activités pédagogiques, ....) dans le respect du budget arrêté par le Pouvoir organisateur et de la législation des marchés publics ;
- il participe, avec la directrice et l'économiste, à l'élaboration des **budgets** de fonctionnement et d'investissement de son secteur ;
- il est garant de la **sécurité** dans ses secteurs, en collaboration avec le conseiller en prévention, dont il est le relais dans l'implantation ;
- il veille au respect des obligations administratives liées aux formations délivrées dans les différents secteurs (p. ex. dans le cadre des stages en entreprise ou des prescriptions de l'AFSCA, ...).

### COMME AGENT DE RELATIONS,

- Le chef d'atelier veille au développement de **relations harmonieuses** au sein des équipes pédagogiques qu'il coordonne ainsi qu'entre les équipes et les élèves et leurs parents ;
- il assure le **contact** avec les centres de compétence sectoriels, avec les représentants du secteur professionnel ainsi qu'avec les entreprises et institutions du secteur ;

- il entretient des relations de **coopération** avec le réseau, avec les autres écoles des secteurs concernés, avec les secteurs professionnels ;
- il ménage aux élèves des possibilités d'entrer en **contact avec le monde professionnel** ; il supervise l'organisation de stages en entreprise ou en institution prise en charge par les professeurs concernés.

## II. COMPÉTENCES REQUISES

Être capable de :

1°	Analyser l'information ;	10 points
2°	Résoudre des problèmes ;	10 points
3°	Travailler en équipe ;	20 points
4°	S'adapter ;	10 points
5°	Faire preuve de fiabilité ;	10 points
6°	Avoir le sens de l'écoute et de la communication.	20 points
<b>Total</b>		<b>80 points</b>

Outre les compétences professionnelles spécifiques, la fonction requiert une discrétion, et une déontologie irréprochables, conditions nécessaires d'un management efficace

## III. CONDITIONS DE RECRUTEMENT COMPLÉMENTAIRES

Constituent des atouts :

1. une expérience de la CPU ;
2. une expérience de la gestion d'équipes ;
3. une expérience de gestion matérielle et financière ;
4. le fait d'avoir suivi des formations complémentaires à caractère pédagogique et/ou la formation spécifique requise.

## IV. Critères de sélection

1. Adhésion au projet éducatif et pédagogique du PO (en ce compris le mode de relation avec les élèves, l'équipe éducative et les parents qu'il préconise) ;	20 points
<i>N.B. Le fait de ne pas obtenir au moins 10/20 pour ce critère serait d'office cause de l'exclusion du candidat concerné de la sélection.</i>	
2. Compétences requises – score global	30 points
3. Expérience de la gestion d'équipes et intérêt pour les questions pédagogiques	10 points
4. Connaissance/expérience des secteurs concernés	10 points
5. Expérience de la CPU	10 points
6. Expérience de gestion matérielle et financière	10 points
7. Formations	10 points
TOTAL	<b>100 points</b>

## IV. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le candidat retenu réussira, s'il ne l'a déjà fait, la formation spécifique requise au cours des deux années suivant l'entrée en fonction. Ceci est une des conditions légales de l'engagement à titre définitif.

Les prestations du chef d'atelier sont de 30 périodes de 50 minutes par semaine, réparties selon un horaire fixé par la direction, en fonction des nécessités du service. Une certaine flexibilité est liée à l'exercice de la fonction. Des prestations peuvent être demandées le mercredi après-midi ou, exceptionnellement en soirée.

